

Appel à projets – Crée ta maison de rêve !

RÈGLEMENT

POUR PARTICIPER

Les participants devront imaginer à l'aide du gabarit fourni, leur maison idéale en y reproduisant au moins un héros de *l'école des loisirs*. L'œuvre devra être envoyée entre le 1^{er} juin et le 15 juin 2023 par voie postale : l'école des loisirs – concours Grand. – 11 rue de sèvres – 75006 Paris

La personne ou la classe gagnante, représentée par l'enseignant, sera avisée par e-mail du palmarès du concours entre le 21 et le 25 juin 2023. La liste des gagnants sera également disponible sur le site de l'école des loisirs, rubrique concours.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1^{er} : Les sociétés organisatrices

Pour la parution du magazine Grand 2023, *l'école des loisirs* (11, rue de Sèvres – 75006 Paris), organise du 1^{er} juin au 15 juin 2023 minuit, un concours de création consistant en la création d'une œuvre artistique. Celle-ci peut provenir d'une œuvre collective ou d'un particulier.

Article 2 : Les participants

L'offre de participation est gratuite et s'adresse à tous les particuliers et collectivités de tous pays, à partir de 3 ans.

Article 3 : Le déroulement du concours

L'objet du concours est de créer une œuvre artistique représentant une maison contenant au moins un personnage de *l'école des loisirs* à l'aide du gabarit fourni. Les techniques pour la réalisation autorisées sont : découpage, collage, peinture, encre, dessin, feutres. Les participants devront envoyer leur réalisation par voie postale pour que le jury puisse bien apprécier les créations. Les œuvres devront être accompagnées d'informations – nom, prénom, âge, adresse mail - permettant de contacter le participant. Toute réalisation non accompagnée de ces mentions ne saurait être prise en considération. Toute participation envoyée après le 15 juin 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) ne pourra être jugée.

Le Jury sera composé de personnes représentant la maison d'édition *l'école des loisirs* : éditeurs, graphistes, directrice de la communication, chargée de communication, responsable évènementiel.

Il déterminera les œuvres gagnantes en fonction :

- de leur créativité
- de leur qualité originale, lisible et cohérente,
- de la présence d'un ou plusieurs personnages de *l'école des loisirs*

Les personnes ou les groupes gagnants, représentés par leur enseignant le cas échéant, seront avisés par e-mail du palmarès du concours entre le 21 et le 25 juin 2023. Le jury aura tout pouvoir pour trancher sans appel toutes difficultés ou contestations pouvant survenir à l'occasion de l'attribution des lots.

Les prix seront envoyés par voie postale à l'adresse des gagnants.

Article 4 : La dotation

Ce concours est doté de 10 prix comprenant :

1^{er} PRIX

- Une maison en bois Hauteur : 69 cm x Largeur : 44 cm x Profondeur: 6,5 cm (à monter soi-même)
- 18 personnages de *l'école des loisirs*
- Une sélection de 10 livres sur le thème de la maison

2^e PRIX

- Une sélection de 10 livres sur le thème de la maison
- Un jeu de *l'école des loisirs*
- Un cahier d'activités
- Des goodies

3^e PRIX

- Une sélection de 6 livres sur le thème de la maison
- Un jeu de *l'école des loisirs*
- Un cahier d'activité
- Des goodies

4^e AU 10^e PRIX

- Trois livres de *l'école des loisirs* et des goodies pour chaque prix

Il ne sera remis qu'un seul prix par personne, par classe ou par groupe d'enfants.

Ces lots ne sont ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière ou de quelque nature que ce soit.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer cette dotation par une dotation de même valeur sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 5 : Les œuvres

Ces œuvres pourront être exposées et relayées sur les sites et les réseaux sociaux de *l'école des loisirs*.

Article 6 : Dépôt du règlement, litiges

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il est disponible pendant toute la durée de l'opération sur le site : <https://www.ecoledesloisirs.fr/grand>

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché souverainement par les sociétés organisatrices qui se réservent le droit de modifier ou d'annuler ce jeu-concours en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et ce sans dédommagement de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et peut demander par simple lettre que ses coordonnées soient radiées de cette liste et ne soient plus communiquées à des tiers.